

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 14 avril 2020, à 19h par le moyen d'une vidéoconférence

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Messieurs les conseillers

Martin Gagné

Luc Gilbert

Charles Lessard

Martin Simard

Madame la conseillère

Manon Brassard

Était absent : Monsieur le conseiller
Réjean Lacasse

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³⁴³⁰⁾
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020; ⁽³⁴³¹⁾
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DOSSIERS DU MAIRE
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1 Crise coronavirus – dossier vente pour taxes; ⁽³⁴³²⁾
 - 6.2 Crise coronavirus - suspension des intérêts et pénalités sur taxes foncières; ⁽³⁴³³⁾
 - 6.3 Dossier SST vs garage municipal – autorisation à effectuer les travaux et correctifs selon les recommandations d'audit soumis par l'entreprise Formation Expert SST inc.; ⁽³⁴³⁴⁾
 - 6.4 Achat d'ordinateurs portables prévus au plan d'urgence de la municipalité; ⁽³⁴³⁵⁾
 - 6.5 Acquisition d'un bâtiment pour abriter les équipements et fournitures pour le service des travaux publics – Avis de présentation et dépôt du projet de règlement 2020-141 décrétant l'acquisition de l'immeuble situé au 120, route 138 et comportant un emprunt de 97 000, \$; ⁽³⁴³⁶⁾
 - 6.6 Dépôt du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020; ⁽³⁴³⁷⁾
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 7.1 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de mars 2020; ⁽³⁴³⁸⁾
 - 7.2 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de mars 2020; ⁽³⁴³⁹⁾

- 7.3 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de mars 2020; ⁽³⁴⁴⁰⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME
- 8.1. Modification du règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone 203-V dans le secteur du Lac Gobeil – Avis de présentation et dépôt du premier projet du règlement numéro 2020-140 ; ⁽³⁴⁴¹⁾
- 8.2. Modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant (demande Mer et Monde Écotours) – Avis de présentation et dépôt du premier projet du règlement numéro 2020-142; ⁽³⁴⁴²⁾
- 8.3. Demande de dérogation mineure DM2020-005 - Lot 6 345 940 du Cadastre du Québec (*Demande de la Commission scolaire de l'Estuaire concernant son projet implantation piste d'athlétisme dans le secteur de la Polyvalente des Berges*); ⁽³⁴⁴³⁾
- 8.4. Demande de PPCMOI 2020-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Premier projet de résolution – 215, Route 138, Les Bergeronnes; ⁽³⁴⁴⁴⁾
- 8.5. Demande de PPCMOI 2020-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Premier projet de résolution – Lot 4 343 640 (demande de Mme Anne Lessard); ⁽³⁴⁴⁵⁾
- 8.6. MTQ - contrat d'entretien d'hiver, édition 2021, 2022, 2023 - rue Principale; ⁽³⁴⁴⁶⁾
- 8.7. Contrat balayage de rue pour 2020 – choix d'une firme; ⁽³⁴⁴⁷⁾
- 8.8. Camping Bon-Désir vs demande de modification d'autorisation auprès MELCC dans le projet d'ajout de douches et d'un bloc sanitaire – engagement municipal pour l'installation de 2 compteurs d'eau nécessaire pour l'obtention de l'autorisation du ministère et désignation d'un signataire autorisé à signer la lettre d'engagement; ⁽³⁴⁴⁸⁾
9. DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES
- 9.1. Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné; ⁽³⁴⁴⁹⁾
10. DOSSIERS AGENT DE DÉVELOPPEMENT
- 10.1 Politique familiale municipale – demande de soutien dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille pour une mise à jour de la politique; ⁽³⁴⁵⁰⁾
11. DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1 Office municipal d'Habitation de Bergeronnes – dépôt du budget révisé au 6 décembre 2019; ⁽³⁴⁵¹⁾
- 11.2 Renouvellement du mandat d'un représentant municipal sur le CA de l'Office municipal d'Habitation de Bergeronnes; ⁽³⁴⁵²⁾

12. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION
 - 12.1. CPE La Giroflée – demande de contribution municipale pour le projet « Cocons bienveillants »; ⁽³⁴⁵³⁾
 - 12.2. Journal Haute-Côte-Nord – proposition publicitaire dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole; ⁽³⁴⁵⁴⁾
13. CORRESPONDANCE ET INFORMATION
 - CPA Escopop des Escoumins – lettre de remerciement pour la participation municipale de 50 \$,
 - Mutuelle MMQ – confirmation de la fermeture du dossier concernant les thermographies; les correctifs ayant été réalisés.
14. SUJETS DIVERS :
 - 14.1.
 - 14.2.
 - 14.3.
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DÛ À LA PANDÉMIE COVID-19, POUR LA SÉCURITÉ DES MEMBRES ET DE L'ASSISTANCE, LA SÉANCE EST TENUE À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE. LES CITOYENS SONT INVITÉS À REGARDER LA VIDÉO PRÉSENTÉE SIMULTANÉMENT SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MUNICIPALITÉ ET À TRANSMETTRE, S'IL Y A LIEU, LEUR QUESTION SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR PAR COURRIEL À LA MUNICIPALITÉ

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

20-04-3430 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec la modification suivante :

Au point 11.1, au lieu de : « Renouvellement du mandat d'un représentant municipal sur le CA de l'Office municipal d'Habitation de Bergeronnes »,

lire : « Office municipal d'habitation de Bergeronnes – renouvellement du mandat du représentant des citoyens sur le CA de l'Office, désigné par le conseil municipal

et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

20-04-3431 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

20-04-3432 Crise coronavirus – dossier vente pour taxes

CONSIDÉRANT QU'une procédure de vente pour taxes est en cours à la MRC de la Haute-Côte-Nord en vue de percevoir ces taxes dues;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la crise coronavirus qui sévit en ce moment au Québec et ailleurs dans le monde, les démarches de vente pour taxes sont quelque peu perturbées;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la MRC accorde, aux municipalités qui le désirent, la possibilité de se retirer de la démarche enclenchée.

CONSIDÉRANT QUE cette offre ne suspend pas le délai de prescription pour les taxes impayées et que la municipalité s'exposerait à des pertes financières si elle se retirait de la procédure actuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité avise la MRC de la Haute-Côte-Nord qu'elle désire la poursuite du processus de vente pour taxe, autant que possible.

20-04-3433 Crise coronavirus - suspension des intérêts et pénalités sur taxes foncières

CONSIDÉRANT la crise qui sévit en ce moment au Québec et ailleurs dans le monde, en raison de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le Premier ministre du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT les nombreux impacts que cela entraîne, par exemple, des mises à pied massives causées par la fermeture de commerces et d'entreprises de services jugés comme non essentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce contexte exceptionnel de la COVID-19, le 25 mars 2020, l'ensemble des municipalités de la MRC de la Haute-Côte-Nord se sont concertées et ont pris des mesures afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures touchent le règlement numéro 2019-138 déterminant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020, art. 6.8 et 6.9 ayant trait aux intérêts et pénalités;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que le taux d'intérêt et de pénalité peuvent être fixés et modifiés par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil entérine la décision de la table des maires de la MRC de la Haute-Côte-Nord prise en situation d'urgence de la crise COVID-19 et convient de préciser les mesures comme suit :

— les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 2019-138 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » sur les taxes impayées jusqu'au 31 mai 2020.

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 13 mars 2020.

20-04-3434 Dossier SST vs garage municipal – autorisation à effectuer les travaux et correctifs selon les recommandations d'audit soumis par l'entreprise Formation Expert SST inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Formation Expert SST inc. a transmis à la municipalité ses recommandations d'audit suite aux inspections qu'elle a effectuées entre le 13 juin 2019 et le 6 février 2020 au garage municipal, section de bâtiment annexé à l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des travaux à exécuter ou correctifs à apporter doivent être faits rapidement pour la sécurité des travailleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité effectue les travaux ou correctifs à apporter selon le cas, au garage municipal, tel que recommandé dans l'audit de l'entreprise Formation Expert SST inc..

20-04-3435 Achat d'ordinateurs portables prévus au plan d'urgence de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été accordée par Urgence 9-1-1 pour la préparation et l'adoption du plan d'urgence;

CONSIDÉRANT certaines mesures adoptées par la municipalité en temps de pandémie COVID-19 permettent aux employés de travailler à la maison, mais que certains d'entre eux, n'ont pas les équipements nécessaires pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes pourraient être consacrées pour l'achat d'ordinateurs portables pour le centre de coordination substitut prévu au plan en situation d'urgence et servir aujourd'hui, en temps de pandémie, pour le télétravail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat de 2 ordinateurs portables à même le montant de subvention accordée par Urgence 9-1-1 pour le plan d'urgence de la municipalité.

20-04-3436 Acquisition d'un bâtiment pour abriter les équipements et fournitures pour le service des travaux publics – Avis de présentation et dépôt du projet de règlement 2020-141 décrétant l'acquisition de l'immeuble situé au 120, route 138 et comportant un emprunt de 97 000, \$

AVIS DE PRÉSENTATION

AVIS est donné par Monsieur Martin Gagné, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal visant l'acquisition d'un immeuble situé au 120, route 138, sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes et comportant un emprunt de 97 000, \$ remboursable sur 20 ans et copie du projet de règlement est déposé auprès du conseil municipal simultanément au présent avis de présentation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-141

DECRETANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 120, ROUTE 138 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DES BERGERONNES ET COMPORTANT UN EMPRUNT DE 97 000,00 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un bâtiment pour abriter ses équipements et fournitures pour son service des travaux publics ; le garage actuel, adjacent à l'édifice municipal, ne répondant plus aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder par règlement d'emprunt afin d'acquérir un immeuble situé au 120, route 138 à l'intérieur des limites de la municipalité des Bergeronnes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le règlement d'emprunt pour acquérir un immeuble portant le numéro 2020-141 et qu'il est par ce règlement statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète l'achat d'un terrain portant le numéro 4 343 365, d'une superficie de 2 137.8m² sur lequel est construit un bâtiment qui servira de garage municipal.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 97 000, \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 97 000,00 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Détail des dépenses	Montant
Acquisition de l'immeuble	70 000\$
Travaux de peinture, aménagement paysager, etc.	27 000\$

ARTICLE 5 :

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du code municipal.

ARTICLE 6 :

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20-04-3437 Dépôt du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport trimestriel déposé par la directrice générale sur les activités financières de la municipalité et entérinent les actes posés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, tel que mentionné dans le rapport.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

20-04-3438 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de mars 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 137 649.55 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 137 649.55 \$ pour le paiement des dépenses.

**20-04-3439 Dépôt et acceptation de la liste des comptes du camping
Bon-Désir de mars 2020**

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 473.49 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 1 473.49 \$ pour le paiement des dépenses.

**20-04-3440 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la salle
de quilles de mars 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 302.39 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de mars 2020

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 2 302.39\$ pour le paiement des dépenses.

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'URBANISME**

**20-04-3441 Modification du règlement de zonage afin d'autoriser
les résidences de tourisme dans la zone 203-V dans le
secteur du Lac Gobeil – Avis de présentation et dépôt
du premier projet du règlement numéro 2020-140**

AVIS DE PRÉSENTATION

AVIS est, par la présente, donné par Madame la conseillère Manon Brassard, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal visant à modifier le règlement 2010-050 relatif au zonage et à la grille des spécifications afin de modifier les usages permis dans la zone 203-V sera soumis au conseil. Le Règlement 2020-140 prévoit autoriser les résidences de tourisme dans la zone 203-V et copie du projet de règlement est déposé auprès du conseil municipal simultanément au présent avis de présentation.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO. 2020-140

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050
RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET À
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA
ZONE 203-V

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2020-140 afin de modifier les usages permis dans la zone 203-V;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2020-140 vient autoriser les résidences de tourisme dans la zone 203-V;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent premier projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 2.9 du Règlement de zonage 2010-050 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

- Résidence de tourisme
- Établissement où est offert de l'hébergement en appartement, maison ou chalet meublé, incluant un service d'auto cuisine.

ARTICLE 3.

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifiée pour la zone 203-V en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du Règlement de zonage 2010-050, les résidences de tourisme.

ARTICLE 4.

L'annexe 1 intitulée « Ajout modifiant la grille des spécifications de la zone 203-V du Règlement de zonage 2010-050 » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 - AJOUT MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 203-V DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2010-050

Grille des spécifications de la zone 203-V

20-04-3442 Modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant (demande Mer et Monde écotours) – Avis de présentation et dépôt du premier projet du règlement numéro 2020-142

AVIS DE PRÉSENTATION

AVIS est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Charles Lessard, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal visant à modifier le règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant et copie du projet de règlement est déposé auprès du conseil municipal simultanément au présent avis de présentation

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO. 2020-142

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-050
RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 25-PR À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE 23-FC QUI SERA
RÉDUITE D'AUTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 2010-050 est modifié par le Règlement 2020-142 afin d'agrandir la zone 25-Pr à même une partie de la zone 23-Fc qui sera réduite d'autant;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent premier projet de règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 6.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7.

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 2010-050, est modifié de la manière suivante :

1. La zone 25-Pr est agrandie à même une partie de la zone 23-Fc qui est réduite d'autant.

Le plan de zonage ainsi modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites des zones 25-Pr et 23-Fc » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

PLAN MODIFIANT LES LIMITES DES ZONES 25-PR ET 23-FC

Nouvelles limites de la zone 25-Pr



Nouvelles limites de la zone 23-Fc



20-04-3443 Demande de dérogation mineure DM2020-005 - Lot 6 345 940 du Cadastre du Québec (*Demande de la Commission scolaire de l'Estuaire concernant son projet implantation piste d'athlétisme dans le secteur de la Polyvalente des Berges*)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande se situe sur le lot 6 345 940 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de l'Estuaire fait une demande de dérogation à l'article 4.3.8.3 du Règlement 2010-050 relatif au zonage. La Commission scolaire de l'Estuaire demande à ce que :

- Le stationnement puisse intégrer du MG 20 alors que le règlement indique que le stationnement doit être pavé ou doit être fait de matériaux stables (asphalte, béton, pavés);
- Le stationnement ne soit pas pourvu d'un système de drainage de surface accordé au système d'égout pluvial de la municipalité alors que le règlement indique que tout espace de stationnement, d'une superficie supérieure à six cents mètres carrés (600 m²) doit être

pourvu d'un système de drainage de surface accordé au système d'égout pluvial de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de l'Estuaire fait une demande de dérogation à l'article 8.4.5.2 du Règlement 2010-050 relatif au zonage. La Commission scolaire de l'Estuaire demande à ce que :

- Le stationnement puisse intégrer un minimum de 32 cases de stationnement, peu importe la capacité nominale d'accueil et la superficie de plancher du pavillon d'accueil.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de l'Estuaire fait une demande de dérogation à l'article 3.3.1 du Règlement 2010-051 relatif au lotissement. La Commission scolaire de l'Estuaire demande à ce que :

- Toute emprise contiguë au lot 6 345 940 puisse intégrer une largeur minimale de 10 mètres alors que le règlement indique qu'une desserte doit intégrer une largeur minimale de 15 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU déterminent que ces dispositions règlementaires ne sont pas adaptées aux réalités de la Municipalité des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU déterminent que ces dispositions règlementaires doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU déterminent que l'aménagement d'un stationnement en pierres concassées permet à l'eau de s'infiltrer dans le sol;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS; le conseiller Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision

QUE la municipalité accepte la demande de dérogation mineure.

20-04-3444 Demande de PPCMOI 2020-01 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Premier projet de résolution – 215, route 138, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise La Grande, du 215, route 138, Les Bergeronnes, ont déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2020-01, Les propriétaires aimeraient convertir leur résidence localisée au 215 Route 138 en auberge et également loger des touristes à l'intérieur de 4 bâtiments isolés sans toilettes desservis par un bloc sanitaire isolé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires aimeraient convertir 2 remises actuellement présentes sur le terrain pour y loger des touristes dans ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires aimeraient ériger une tente en bois et en toile ainsi qu'une unité d'hébergement à proximité;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces quatre bâtiments servant à loger les touristes intégreraient 4 lits, un de ces quatre bâtiments intégrerait 4 à 8 lits et la tente intégrerait 6 à 8 lits;

CONSIDÉRANT QUE chacune des 2 remises converties intégrera une superficie de 18,37 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la structure conique en bois et en toile (tente) intégrera une superficie de 44 mètres carrés et que le dernier bâtiment servant à loger les touristes devra intégrer une superficie maximale de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande à la condition que la superficie des bâtiments servant à loger les touristes ne puisse être agrandie et que le nombre maximal de bâtiments servant à loger les touristes soit de quatre;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas les propriétaires ou les requérants d'obtenir tous les autres documents requis d'un service, d'un ministère ou d'une agence, une autorité, une commission, une régie, etc., tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande ou toute autre demande s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI 2020-01;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la superficie des bâtiments servant à loger les touristes pourra être agrandie telle que précisé dans cette présente résolution,

QUE le nombre maximal de bâtiments servant à loger les touristes est de quatre,

QUE la municipalité adopte le premier projet de résolution de PPCMOI 2020-01.

20-04-3445 Demande de PPCMOI 2020-02 relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Premier projet de résolution – Lot 4 343 640 (demande de Mme Anne Lessard)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 343 640 du cadastre du Québec, Mme Anne Lessard, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vient modifier les dimensions maximales autorisées pour la résidence de villégiature qui étaient permises par la résolution 19-12-3346 (PPCMOI 2019-01);

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2020-02, la requérante, Mme Anne Lessard, souhaite ériger une résidence de villégiature d'une largeur d'au plus 32 pieds et d'une longueur d'au plus 32 pieds sur le lot 4 343 640 du cadastre du Québec alors que le Règlement de zonage 2010-050 n'autorise pas un tel usage dans la zone 105-Co;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la longueur de la résidence de villégiature sont calculées à partir des limites des fondations du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE par la demande de PPCMOI 2020-02, la requérante, Mme Anne Lessard, souhaite qu'un balcon d'une largeur et d'une longueur de 12 pieds puisse être intégré à la résidence de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la longueur du balcon ne sont pas comptabilisées dans la largeur et la longueur maximales autorisées pour à la résidence de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à la majorité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution représente le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI 2020-02;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité adopte le premier projet de résolution de PPCMOI 2020-02;

QU'il pourra y avoir au total, un maximum d'un bâtiment sur le lot 4 343 640 du cadastre du Québec.

20-04-3446 MTQ - contrat d'entretien d'hiver, édition 2021, 2022, 2023 - rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec confie l'entretien d'hiver de la rue Principale à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a contacté la municipalité pour connaître son intention à renouveler le contrat de déneigement de la rue Principale pour les trois prochains hivers 2021, 2022, 2023 et, si oui, le ministère offre 2 options à la municipalité, soit :

Option 1 : Le contrat peut être construit tel que l'ancien, c'est à dire renouvelable annuellement pour une ou deux périodes additionnelles suivant la première saison contractuelle ce qui permet à l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin après chaque saison,

Option 2 : Le Ministère offre l'option d'un contrat ferme de trois ans.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS; le conseiller Charles Lessard s'abstenant de prendre part à la décision

QUE le conseil fait le choix de l'option 1

QUE le responsable des travaux publics de la municipalité fasse part au ministère des Transports du Québec du choix de l'option de la municipalité,

QUE le processus de négociation, tel que prévu par le ministère, soit amorcé.

20-04-3447 Contrat balayage de rue pour 2020 – choix d’une firme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d’offres de service sur invitation auprès des firmes Sani-Manic et Signalisation interligne pour le contrat de balayage de rue pour l’année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes, conforme à la demande:

Nom de la firme	Prix (/h, camion balai et opérateur)
Sani-Manic	160, \$ + tx
Signalisation interligne	110, \$+ tx

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS; le conseiller Charles Lessard s’abstenant de prendre part à la décision

QUE le conseil accorde le contrat de balayage de rue à la firme Signalisation interligne tel le montant soumis de 110, \$/h, taxes en sus.

20-04-3448 Camping Bon-Désir vs demande de modification d'autorisation auprès MELCC concernant le projet d'ajout de douches et d'un bloc sanitaire – engagement municipal et désignation d'un signataire autorisé à signer la lettre d'engagement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) pour l’aménagement de places de camping et d’installations septiques dans le cadre de son projet d’ajout de douches et d’un bloc sanitaire au Camping Bon-Désir;

CONSIDÉRANT QU’à cette fin, la municipalité doit s’engager auprès du MELCC à installer 2 compteurs d’eau supplémentaires à celui existant dans les secteurs visés par la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité s’engage auprès du MELCC à installer 2 compteurs d’eau supplémentaires à celui déjà existant dans les secteurs visés par la demande,

QUE la directrice générale soit autorisée à signer la lettre d’engagement à transmettre au ministère à cet effet.

DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES

20-04-3449 Rapport d’activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d’activités déposé par le conseiller Martin Gagné, membre du

comité de gestion de la salle de quilles et entérinent les actes posés par le comité pour le mois de mars 2020, tels que mentionnés dans le rapport.

DOSSIERS AGENT DE DÉVELOPPEMENT

20-04-3450 Politique familiale municipale – demande de soutien dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille pour une mise à jour de la politique

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, la municipalité adoptait sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales du ministère de la Famille, formuler une demande d'aide pour une mise à jour de sa politique;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'une telle mise à jour sont évalués à 1 857.10 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité soumette une demande de soutien dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille pour une mise à jour de sa politique familiale pour un montant de 1 857.10 \$,

QUE la directrice générale, Mme Véronique Lapointe, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents administratifs afférents à cette demande.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

20-04-3451 Office municipal d'Habitation de Bergeronnes – dépôt du budget révisé au 6 décembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le dépôt du budget révisé au 6 décembre 2019, tel que déposé.

20-04-3452 Office municipal d'habitation de Bergeronnes – renouvellement du mandat du représentant des citoyens sur le CA de l'Office, désigné par le conseil municipal

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE renouveler le mandat de Mme Gianna Bella, à titre de représentante des citoyens sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Bergeronnes pour 3 ans.

**DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE
COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION**

**20-04-3453 CPE La Giroflée – demande de contribution municipale
pour le projet « Cocons bienveillants »**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de contribuer pour un montant de 75, \$ pour le projet
« Cocons bienveillants » du CPE La Giroflée.

**20-04-3454 Journal Haute-Côte-Nord – proposition publicitaire
dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole**

CONSIDÉRANT QU'en raison de la crise sanitaire actuelle, le Journal
Haute-Côte-Nord propose aux municipalités une thématique de
circonstance avec un visuel adapté et porteur d'espoir essentiel plus que
jamais, ce à un tarif diminué à 50%;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette crise, toutes les activités devant
se tenir par la municipalité ont été annulées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de contribuer pour un montant de 130, \$ pour ¼ de
page de publicité dans le journal HCN dans le cadre de la Semaine de
l'action bénévole.

CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- *CPA Escopop des Escoumins – lettre de remerciement pour la
participation municipale de 50, \$*
- *Mutuelle MMQ – confirmation de la fermeture du dossier
concernant les thermographies; les correctifs ayant été réalisés*

20-04-3455 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Martin Gagné, demande la
levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19 h 40.

Francis Bouchard
Maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.